

# Rapport de la Commission sur le préavis n° 34/18 avril 2016 Concernant le règlement pour le service communal de distribution d'eau

---

Ballaigues le 10 mai 2016

## Au Conseil Communal de Ballaigues

Monsieur le Président,  
Mesdames,  
Messieurs,

La commission s'est réunie le 10 mai 2016 pour statuer sur le préavis cité en titre. M. Gilbert Poncet, municipal en charge du dossier, a participé à la séance. Nous le remercions de sa présence et pour toutes les informations apportées.

### Préambule

Ce nouveau règlement est établi sur la base de l'ancien règlement, datant de 1967 d'une part, et d'autre part sur le règlement-type du canton. Il a été vérifié, modifié (5 fois...), et validé par un juriste de l'état. Dès lors, toutes modifications entraîneraient à nouveau des cycles d'aller-retour avec le service concerné.

Bien que le contenu du préavis municipal soit bien détaillé, nous apportons les quelques précisions suivantes :

### Changement essentiels

- Le règlement n'a pas été fondamentalement remanié. Beaucoup de modifications sont des questions de terminologie.
- Les tarifs ont été sortis du règlement pour apparaître dans une annexe, selon la demande du canton.
- Cette annexe comporte 4 taxes :
  - o Taxe unique de raccordement.
    - 6‰ de la valeur ECA du bâtiment dans le cas d'un nouveau raccordement.
    - 4‰ de la valeur ECA du bâtiment dans le cas d'une transformation.
  - o Taxe de consommation.
    - 1-2000 m<sup>3</sup> : CHF 1.10/m<sup>3</sup>
    - 2001 m<sup>3</sup> et plus CHF 1.00/m<sup>3</sup>
  - o Taxe d'abonnement. CHF 10.- /an par compteur.
  - o Taxe de location annuelle. Proportionnelle au diamètre du compteur.
    - CHF 18.- /diam ¾ pouce
    - CHF 20.- /diam 1 pouce
    - CHF 24.- /diam 1 ¼ pouce
    - CHF 32.- /diam 1 ½ pouce
    - CHF 51.- /diam > 1 ½ pouce
- Les tarifs indiqués dans ladite annexe sont des maximums pour la plupart. Pour information,

les tarifs actuels sont :

- Pour la taxe de consommation :
  - 1-2000 m<sup>3</sup> : CHF 1.10/m<sup>3</sup>
  - 2001 m<sup>3</sup> et plus CHF 1.00/m<sup>3</sup>
- Pour la taxe de location annuelle des appareils :
  - Compteur de diamètre  $\frac{3}{4}$  de pouce : CHF 12.-
  - Compteur de diamètre 1 pouce CHF 14.-
  - Compteur de diamètre 1  $\frac{1}{4}$  pouce CHF 18.-
  - Compteur de diamètre 1  $\frac{1}{2}$  pouce CHF 26.-
  - Compteur de diamètre  $> 1 \frac{1}{2}$  pouce CHF 45.-
- En cas de volonté d'adapter ces coûts, dans la limite des maximums mentionnés, la municipalité est compétente, mais doit en demander l'autorisation au surveillant des prix. En effet, l'article 14 de la loi sur la surveillance des prix (LSPr) prévoit que lorsqu'une autorité législative ou exécutive est compétente pour décider ou approuver une augmentation de prix, elle doit prendre au préalable l'avis du surveillant des prix. L'autorité doit mentionner l'avis de ce surveillant dans sa décision et si elle s'en écarte, elle doit s'en expliquer. L'annonce susmentionnée s'inscrit donc au sens de la loi fédérale.

## Conclusion

A vu de ce qui précède, la commission demande au Conseil Communal :

- D'adopter le règlement pour le Service communal de distribution d'eau tel que présenté.

La commission était composée de Madame et Messieurs:

Patricia Pittet-Litti

Paul-André Moser, président

Sylvain Belin

Renato Salvi

Sébastien Bourgeois, rapporteur